

## **RÈGLEMENT – Chasse aux billes « Ca flippe à Tournai » - Game-pass**

### **Article 1 – Société organisatrice**

La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde asbl, 35 Quai Saint Brice, 7500 Tournai, Belgique organise dans le centre de Tournai une chasse aux billes pour l'événement « Ca flippe à Tournai » pour lequel elle est partenaire majeur.

Cette opération gratuite et sans obligation d'achat est soumise aux conditions précisées dans le présent règlement. Le règlement est accessible en cliquant sur le lien "règlement" présent sous le post de lancement de l'action et sur le site web : [www.visitwapi.be](http://www.visitwapi.be). Le concours est organisé **du mardi 19 juillet 2022 midi au vendredi 12 août 2022 midi**.

### **Article 2 – Participation**

L'opération est ouverte à toutes les personnes majeures résidant en Belgique.

La participation à la chasse ne peut se faire que sur place, en trouvant les billes disposées dans la ville de Tournai. Des indices seront publiés sur la page Facebook de la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde ([Facebook.com/Visitwapi.be](https://Facebook.com/Visitwapi.be)).

L'identification du participant se fait sur base des coordonnées renseignées dans le formulaire via la plateforme EventBrite. Toute information erronée ou incomplète annulera la participation.

Chaque bille peut être scannée maximum cinq fois. Il est demandé à chaque participant de ne scanner qu'une seule et unique fois la bille trouvée pour permettre à d'autres personnes de remporter un game pass.

**Il est demandé au participant de trouver une des 70 billes placées dans le centre-ville de Tournai, à proximité des lieux où seront les flippers. Ensuite, le participant doit scanner le QR-Code qui se trouve dans la bille et remplir le questionnaire de la plateforme EventBrite. Il recevra ensuite un email de confirmation avec son game pass en pièce jointe. Au total, 70 billes qui pourront être scannée chacune cinq fois. 50 billes contiennent un game pass 1 day et 20 contiennent un game pass 3 days. Des indices seront publiés régulièrement pour guider les participants sur la page Facebook de la Maison du Tourisme (@VisitWapi).**

### **Article 3 – Détermination du gagnant**

La réception des formulaires EventBrite, représenté par un QR-code dans les billes, fera foi pour la distribution des game pass. Plusieurs personnes gagneront chacune un game-pass. Les gagnants recevront personnellement un email de confirmation avec leur game pass en pièce jointe. Ils seront avertis dès qu'ils auront complété correctement le formulaire.

## **Article 4 – Prix attribué**

Le lot consiste en 350 gamepass (50x5 game pass 1 day et 20x5 game pass 3 days) d'une valeur totale de 1200€. Le gamepass est envoyé par mail par la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde via la plateforme en ligne EventBrite. Les gamepass sont uniquement valables lors de l'événement, les 13, 14 et 15 août 2022 et ne sont ni échangeables ni remboursables en espèces. Toute falsification sera sanctionnée.

## **Article 5 – Responsabilité**

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook ni EventBrite. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde et non à Facebook/EventBrite.

Par sa participation à cette opération, le participant adhère à tous les points du règlement, ainsi qu'à toute décision prise par les organisateurs.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'annulation de la participation.

La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente action si les circonstances l'exigeaient; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En ce qui concerne les game pass gagnés ou sur les règles de la chasse aux billes, aucune contestation ne sera acceptée.

A l'occasion de cette chasse aux billes, aucune communication écrite ou téléphonique n'aura lieu, si ce n'est la communication vers le gagnant.

Toute faute de frappe, d'impression ou de mise en page ou similaire ne pourra en rien constituer la base de dommages et intérêts ou de quelque obligation que ce soit à l'encontre des organisateurs. Toute hypothèse non prévue sera traitée par les organisateurs. Toute décision sera contraignante. Les participants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde à publier leurs prénoms et photos reçues dans le cadre de l'annonce de billes retrouvées.

Chaque bille comporte la mention « ne pas jeter sur la voie publique ». La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde n'est donc en aucun cas responsable de ce genre d'infraction. L'équipe se chargera de placer les billes et de les récupérer une fois l'opération terminée en respectant l'environnement.

## **Article 6 – Usage et protection des données à caractère personnel**

Conformément au règlement général relatif à la protection des données (RGPD), l'ensemble des données personnelles collectées ne pourra être stockée et traitée que selon les finalités définies par le présent règlement-concours et uniquement pour la durée nécessaire à la bonne marche dudit concours.

Toutes les informations propres aux modalités de stockage et de traitement pourront être obtenues directement auprès de l'ASBL Maison du Tourisme de Wallonie Picarde (Responsable du Traitement) et/ou du Responsable au traitement des données qu'elle a désigné, à l'adresse [dpo@ideta.be](mailto:dpo@ideta.be).

Les titulaires des données personnelles stockées et traitées disposeront, en outre, d'un droit constant à rectification de ces données ainsi que, sur simple demande, du droit à l'effacement de celles-ci –sachant que dans ce dernier cas, ce droit à l'effacement, dès lors qu'il sera invoqué avant les dates butoirs de tirage au sort, emportera l'éviction du concours.

Enfin, il est expressément stipulé que l'ASBL Maison du Tourisme de Wallonie Picarde ne pourra, en aucune manière, diffuser, de quelque manière que ce soit, les données personnelles collectées sans le consentement préalable de leurs propriétaires sauf à y être contraint par une juridiction ou à devoir respecter ses engagements exorbitants de droit commun.